



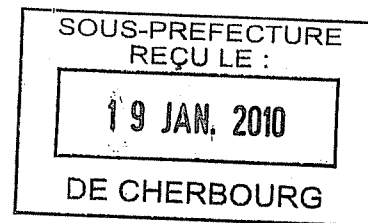
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

Date d'envoi de la convocation : 03/12/09

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 50
Nombre de votants : 57

Exprimés : Pour : 57 – Contre : 0
Abstention : 0



Secrétaire de séance : Monsieur Auguste LE BLOND

L'an deux mille neuf, le vendredi 11 Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, LARONCHE Emmanuel, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur HAYE Laurent à Monsieur MARBACH Michel, Madame TESSON Jeanne-Marie à Monsieur GUERIN Alain, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur DESPLAINS Denis à Monsieur COTTEBRUNE René, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur DUVAL Anthony à Madame HAMON Myriam, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, LACOUR Sylvain, BRIX Henri, LAMOTTE Jean, FAUCHON Patrick.

N° 2009 – 094

OBJET : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées - Rapport Annuel 2009

Exposé

Par délibération n° 2008-094 du 26 septembre 2009, le Conseil Communautaire décidait de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) sur le territoire de la Communauté de Communes des Pieux.

Cette commission est composée, outre le Président de droit, de :

- 15 élus communautaires (les 15 maires du Canton),
- 2 représentants des associations d'usagers,
- 2 représentants des associations représentant les personnes handicapées,
- 2 personnes qualifiées.

Les missions de cette commission, définies par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances et la participation des personnes handicapées », sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- établir un rapport annuel présenté chaque année devant le Conseil Communautaire et faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport annuel doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la participation des personnes handicapées, et notamment son article 46,

Vu la délibération n° 2008-094 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2008 portant sur la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées»,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : approuve le rapport annuel 2009 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) de la Communauté de Communes des Pieux.

ARTICLE 2 : dit que ce document sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

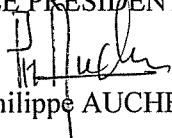
ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

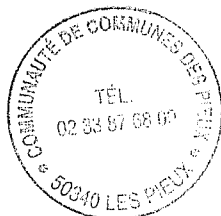
ARTICLE 4 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

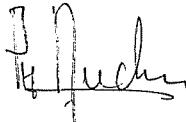
ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 19/01/10
et publication ~~ou notification~~
du : 15/12/09



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER